



Entrepreneuriat
Campus Aquitaine

Règlement du Hackathon Doctorants-Entreprises



Article 1 – Organisation

Le PEPITE Entrepreneuriat Campus Aquitaine a délégué l'organisation de ce hackathon à La Rochelle Université.

La Rochelle Université (ci-après « **l'Organisateur** ») dont le siège est situé 23 Avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 La Rochelle (n° de téléphone : 05 46 45 91 14), organise ce Hackathon du 07/07/2021 à 9h00 au 08/07/2021 à 18h00. Il aura lieu sur les 3 plaques territoriales du PEPITE ECA : La Rochelle, Pau et Bordeaux.

Le Hackathon doctorants-entreprises (ci-après le « **Concours** ») est un concours destiné à faire émerger des solutions innovantes, à partir de l'expertise des doctorants, pour répondre à des challenges proposés par des entreprises ou des porteurs de projet.

Les challenges sur lesquels travailleront les doctorants seront basés sur la thématique de la transition écologique et énergétique. La participation au Concours est gratuite et sans obligation d'achat et implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants et son application par l'Organisateur.



Entrepreneuriat
Campus Aquitaine

Article 2 – Participation

La participation au Concours est ouverte à l'ensemble des doctorants et doctorants-Cifre inscrits dans les établissements suivants :

- La Rochelle Université
- L'Université de Bordeaux
- L'Université de Pau et des Pays de l'Adour

L'ensemble des doctorants aura l'obligation d'informer et d'obtenir l'accord de son employeur pour sa participation au concours.

L'Organisateur avec ses partenaires se réserve le droit de demander la preuve de cette autorisation à tout moment du déroulement du Hackathon, notamment lors de l'envoi des dotations et pourra annuler la participation d'un participant dont l'employeur ne validerait pas la participation.

Si des places restent vacantes, la participation au concours pourra être ouverte aux étudiants de Master inscrits dans les établissements suivants :

- La Rochelle Université
- L'Université de Bordeaux
- L'Université de Pau et des Pays de l'Adour

Article 3 – Modalité de participation

La participation au Concours se fait après inscription sur « eventbrite ». Le formulaire est accessible depuis le site : La Rochelle Université.

Le participant devra, lors de son inscription, spécifier s'il vient à titre personnel ou au nom d'une personne morale (entreprise, association, groupement...). Le cas échéant le participant garantit à l'Organisateur qu'il dispose lors de son inscription et pour toute la durée du concours ainsi que pour tout prolongement de sa participation à celui-ci, de la conformité légale de sa situation ainsi que toutes les autorisations et habilitations nécessaires, en particulier de la personne morale dont il dépend. Les places sont limitées pour des raisons liées au respect des règles sanitaires et de sécurité.

L'Organisateur accusera réception des inscriptions au Concours par courrier électronique à l'adresse renseignée par les participants lors de leur demande d'inscription.

L'Organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription incomplète ou ne correspondant pas à ses attentes. L'Organisateur se réserve également le droit de refuser la participation de toute personne pour des raisons de sécurité ou de respect du présent règlement. L'inscription implique de manière irrévocable l'acceptation du présent Règlement.

Les participants s'inscrivent individuellement. Ils seront répartis en équipe comprenant chacune 3 à 5 participants. La présence physique des participants par équipe en permanence sur le lieu du Concours est obligatoire. Les participants s'inscrivent à un défi. En fonction de leurs expertises et des compétences recherchées pour relever le défi, l'Organisateur se réserve le droit d'orienter le participant vers un autre défi que celui préalablement choisi.

Les participants s'engagent à fournir, lors du Concours, des créations originales et personnelles n'ayant fait l'objet d'aucune diffusion ou publication sous n'importe quelles formes, conditions et supports que ce soient. Les responsabilités civiles ou pénales de l'Organisateur ne seront pas engagées en cas de présentation, par l'un des participants, de créations non originales et/ou non personnelles. Chaque participant est responsable des créations qu'il présente.

Chaque participant concède à l'Organisateur, à ses représentants, prestataires, partenaires, et à toute personne agissant sous ses ordres ou avec sa permission l'autorisation irrévocable de publier toutes les photographies, images, vidéos prises lors de l'évènement.

Les participants reconnaissent agir dans le cadre d'une commande émise par une entreprise privée qui deviendra propriétaire exclusive des droits patrimoniaux attachés aux travaux réalisés dans le cadre de ce Hackathon.

Article 4 – Déroulement du Concours

Les inscriptions au Concours sont ouvertes du 09/06/2021 au 02/07/2021. Toute participation enregistrée après ce délai, ne sera pas prise en compte. Le Concours débute le 07/07/2021 à 9h00 et prendra fin le 08/07/2021 à 18h00.

Le programme est le suivant :

Mercredi 7 juillet 2021

09h00 : Lancement concours

10h00 : Démarrage du Concours

Judi 8 juillet 2021

15h45 : Arrêt du Concours

16h00 : Présentation des projets

17h00 : Délibération du jury

17h30 : Remise des prix

Fin du Hackathon à 18h00

Le déroulé précis sera donné aux participants au début du concours

Article 5 Détermination des Gagnants

Les équipes gagnantes seront déterminées par un jury composé de partenaires de l'écosystème, de partenaires du Hackathon et de professionnels externes reconnus dont la composition sera communiquée aux participants au début du Concours.

Les gagnants seront sélectionnés parmi les participants au Concours ayant effectivement rempli cumulativement les conditions suivantes :

- remplir les conditions de participation telles que prévues au présent Règlement
- avoir participé au Concours Hackathon Doctorants-Entreprises
- avoir été présent lors de la soumission de leur prototype le 08/07/2021, ou le cas échéant, avoir l'accord des membres constituant son Equipe de ne pas y participer.

Le jury désignera les équipes lauréates sur la base des critères présentés en début de concours. Le jury est souverain dans ses délibérations et désigne les gagnants par délibération.

Article 6 – Dotation du Concours

Le Concours est doté de trois (3) prix différents dont la dénomination sera donnée lors du lancement du Concours (un prix par challenge territorial).

Il est prévu une remise de prix exceptionnelle par La Fondation de La Rochelle Université, à l'équipe gagnante des doctorants de La Rochelle Université.

Le PEPITE Entrepreneuriat Campus Aquitaine se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de remplacer les lots par d'autres d'une valeur équivalente, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Article 7 – Attribution des Lots

Les lots seront adressés par l'Organisateur aux gagnants à la fin du Concours. Avant la remise de son lot, chaque participant de l'Équipe gagnante devra remplir les conditions définies dans le Règlement et justifier de son identité.

Les participants autorisent ainsi le PEPITE Entrepreneuriat Campus Aquitaine à effectuer toute vérification relative à leur identité.

Article 8 – Partenaires

Le concours est organisé en partenariat avec :





Entrepreneuriat
Campus Aquitaine

Il bénéficie également du concours financier de :



Il bénéficie également du soutien des partenaires suivants :



Article 9 – Propriété intellectuelle

Le participant déclare disposer de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle ou être dûment autorisé à agir au nom et pour le compte du ou des titulaire(s) des droits de l'application. Le participant reconnaît être informé qu'il sera tenu pour seul responsable en cas d'inexactitude de la présente déclaration et de violation de son obligation de garantie, l'Organisateur et ses partenaires étant garanti contre tous recours de tiers à cet égard.

L'Organisateur s'engage donc à ce que les participants soient reconnus et cités comme les auteurs originaux de leurs créations et garantie leur droit moral conformément aux articles L121-1 du code de la Propriété Intellectuelle. En contrepartie, pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits d'auteurs, les participants renoncent de manière définitive, à faire valoir les droits suivants et ce, peu importe les supports, médias, procédés techniques et formats en question, et quelque qu'en soit la destination :

- S'opposer à toute reproduction de l'œuvre à toute incorporation de l'œuvre dans une œuvre collective ;
- S'opposer à toute création et reproduction d'œuvres dérivées ;
- S'opposer à tout distribution d'exemplaires ou d'enregistrements de l'œuvre ;
- S'opposer à toute présentation, représentation ou communication de l'œuvre sous n'importe quelle forme que ce soit ;
- Si l'œuvre est une base de données, s'opposer à toute extraction ou réutilisation de parties substantielles de l'œuvre ;
- S'opposer à toute modification en vue d'une réutilisation ;
- S'opposer à toute commercialisation de son œuvre et à toute demande de gains autre que la dotation.

Les participants s'engagent à garder strictement confidentiel toutes les informations transmises par l'entreprise ou émanant des Laboratoires qui encadrent leur thèse et ce, pour une durée de 3 ans à compter de la signature des présentes.

Article 10 – Responsabilité

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à s'inscrire du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux (1) l'encombrement du réseau ; (2) une erreur humaine ou d'origine électrique ; (3) toute intervention malveillante ; (4) la liaison téléphonique ; (5) matériels ou logiciels ; (6) tous dysfonctionnements de logiciel ou de matériel ; (7) un cas de force majeure ; (8) des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Concours.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter.

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure de la participation au présent Concours toute personne troublant le déroulement du Jeu.

L'Organisateur se réserve la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement, ou, aurait tenté de le faire.

Tout participant au Concours qui serait considéré par l'Organisateur comme ayant troublé le Concours d'une quelconque des manières précitées, sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir une quelconque dotation, aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

Article 11 – Données personnelles

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants inscrits au Concours disposent des droits d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant en écrivant à l'Organisateur à l'adresse suivante : campusinnov@univ-lr.fr

Article 12 – Cas de force majeure, réserve de prolongation

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé. La responsabilité de



Entrepreneuriat
Campus Aquitaine

l'Organisateur se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

Toute modification du règlement donnera lieu à un avenant et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne. Tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Concours.

Article 13 – Convention de preuve

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, l'Organisateur pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'Organisateur, notamment dans ses systèmes d'information.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Article 14 - Attribution de compétence

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce Concours les soumet obligatoirement à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Les contestations ne sont recevables que dans un délai d'une semaine après la clôture du Concours sous forme de lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse du jeu. En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable dans un délai de deux mois à compter de la réception de la contestation par l'Organisateur, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents.

Le règlement est soumis à la loi française. En cas de contestation, les parties s'efforceront de régler leur litige à l'amiable. Tout litige né à l'occasion du Concours qui ne pourrait être réglé à l'amiable, sera soumis aux tribunaux compétents de la Ville de La Rochelle.

Établi le 08 juin 2021, à la Rochelle.

Je soussigné, Madame / Monsieur (prénom, nom) :

Déclare avoir pris connaissance du règlement du hackathon doctorants-entreprises et s'engage à le respecter.

Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »